Règlement Intérieur du Camping les Pins d'Oléron

1) CONDITIONS D'ADMISSION : Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire). Toute personne séjournant au camping doit au préalable présenter des pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis. Le fait de séjourner sur le terrain du camping les Pins d'Oléron implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement à s'y conformer. Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Toute personne (touriste ou propriétaire) séjournant dans l'enceinte du camping fera l'objet d'une création de séjour par la direction ou son représentant afin de préciser les dates d'arrivée et de départ conformément à la législation et protocole sécuritaire, conformément à l'article R331-10 du code du tourisme. Pour toutes modifications de présence (non venue, départ anticipé ou retardé), vous devrez en informer la direction par mail immédiatement. La direction a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Le port du bracelet permanent est obligatoire à partir de 4 ans en haute saison. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas autorisés à séjourner.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire st tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel. Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

2) INSTALLATION : La tente ou la caravane, et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

3) BUREAU D'ACCUEIL : Les horaires varient en fonction de la période de l'année et sont affichés sur la porte. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui

peuvent s'avérer utiles, notamment les coordonnées des services d'urgence (Police, Gendarmerie, Pompiers, Médecins...).

4) REDEVANCES : Les redevances sont payées au bureau d'accueil, leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camping sont invités à effectuer le paiement de leurs redevances la veille de leur départ. La taxe de séjour doit être acquittée par toutes les personnes âgées de 18 ans et plus qui séjournent dans le camping, quel que soit le mode d'hébergement. Son taux est affiché sur le panneau des tarifs à l'entrée du camping et s'applique toute l'année.

5) BRUIT ET SILENCE : Il est expressément rappelé aux usagers que toutes précautions doivent être prises pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage. Il convient notamment d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner les voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Entre 22 heures et 7 heures, toute infraction à ces dispositions sera considérée comme tapage nocturne.

6 – ANIMAUX : Les animaux tatoués et vaccinés sont acceptés au camping sauf les 1ères et 2èmes catégories et doivent être maintenus en laisse. Leur carnet de vaccinations doit être à jour. Ils ne doivent pas être seuls au camping ni enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement et financièrement responsables. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Les maîtres doivent promener leurs chiens à l'extérieur du terrain de camping et veiller à ce qu'il n'y ait pas de salissures sur le camp . Ils ne sont pas admis dans les lieux publics (piscine, bâtiments sanitaires)

7) VISITEURS : Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le responsable du bureau d'accueil peut exiger qu'ils acquittent la redevance en vigueur pour les visiteurs. Les visiteurs ne peuvent pas entrer dans le camping avec leur véhicule. Ils doivent le garer sur le parking extérieur prévu à cet effet et doivent se présenter personnellement au bureau. Ils ne sont pas autorisés à utiliser le parc aquatique.

8) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES : A l'intérieur du camp, la vitesse des véhicules est strictement limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23h30 et 7h00. Pendant cette période, les véhicules devront être garés à l'extérieur, sur les emplacements prévus à cet effet. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux personnes y séjournant. Sauf recommandation particulière du représentant du camping, les véhicules doivent impérativement stationner sur l'emplacement alloué (ou sur le parking extérieur du camping prévu à cet effet) et ne doivent en aucun cas gêner la circulation.

POUR DES QUESTIONS D'ASSURANCE ET DE SECURITE, IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE RECHARGER VOS VEHICULES ELECTRIQUES sur des prises de mobil homes ou rallonges EN RAISON DES RISQUES DE FEU dus à un trop faible ampérage.

9) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS: Tenue des emplacements (constructions et ajouts divers) : Il est strictement interdit : a) De construire des clôtures ou de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, et de creuser le sol. b) D'entreposer des objets, usagés c) De priver les caravanes, quelles que soient leurs dimensions, de leurs moyens de mobilité (barre d'attelage, roues…) d) De monter des auvents dont la contexture et la fixité les assujettiraient au permis de construire e) Le cas échéant, d'installer des abris de jardins Il est interdit en outre, d'implanter des maisons transportables ou démontables dénommées « Habitations Légères de Loisirs », sans autorisation réglementaire.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les containers mis à disposition. Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de faire des plantations. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour, devra être remis dans son état initial

10) SECURITE : Une trousse de première urgence se trouve dans le bureau d'accueil.

A-Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, barbecue, etc…) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture. Les extincteurs et des RIA sont à la disposition de tous dans le camping. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

B-Vol: La Direction n'est pas responsable des objets dérobés sur les emplacements. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation.

11) JEUX : Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Ils sont interdits de 21h00 à 9h00. Les jeux et aires de jeux n'étant pas surveillés, les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents.

12) Garage mort: Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence de son propriétaire. Une redevance, dont le montant sera indiqué au bureau, sera due pour le garage mort.

13) AFFICHAGE : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14) LAGON AQUATIQUE : La baignade ne fait l'objet d'aucune surveillance par un maître-nageur. La direction du camping exige que les parents accompagnent systématiquement leurs enfants pour la baignade. Les utilisateurs du parc aquatique devront se conformer strictement aux conditions de sécurité affichées sur le site. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents (sur les aires de jeux, parc aquatique, comme dans le reste du camping) Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé. Règlement sur les tenues de bain : Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le port de shorts de bain, bermudas, burkinis, maillots de bain entièrement couvrants, jupettes ou combinaisons est interdit dans notre établissement.

15) GESTIONNAIRE DU CAMP : Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, de mettre fin au contrat de location.

16) COURRIERS ET MESSAGES : Une boîte aux lettres est située à la réception pour le courrier au départ. Le courrier à l'arrivée est disponible à l'accueil. Les communications personnelles ne peuvent pas être reçues à la réception.

17) INTERNET : Une connexion en wifi payante est disponible sur tout le site du camping les Pins d'Oléron. Les tarifs sont disponibles à la réception.

18) DROIT A L'IMAGE : Vous autorisez le camping à utiliser sur tout support, les photos ou vidéos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping. Veuillez nous tenir informés si vous ne souhaitez pas figurer sur ces supports de communication.

19) LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES: L'utilisateur est informé, conformément à l'article 27 de la loi Informatique, fichiers et libertés du 6 janvier 1978, que les informations facultatives qu'il communique en répondant s'il le souhaite aux formulaires permettent de répondre à sa demande, et sont destinées au les Pins d'Oléron responsable du traitement, à des fins de gestion administrative et commerciale ainsi que, sauf opposition de sa part, aux autres sociétés du groupe ou aux sociétés partenaires du Camping Les Pins d' Oléron. L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification à l'ensemble des données nominatives le concernant en écrivant au camping les Pins d'Oléron à l'adresse suivante : Camping les

Pins d’Oléron – 6 All. des Pins, 17370 Le Grand-Village-Plage . Un registre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents. Médiateur: CM2C, 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris www.cm2c.net

20) LITIGES: Les versions en langues étrangères sont des traductions aussi fidèles que possible de la version française. Cependant, en cas de conflit seule la version française prévaudra. En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Nous exprimons l'espoir que dans l'intérêt de tous, chacun respectera ce règlement. Nous vous souhaitons un très agréable séjour.